

Question présentée par le député :

M. Thomas Bläsi

Date de dépôt : 16 septembre 2019

Question écrite urgente

Le Conseil d'Etat a-t-il pris la précaution de vérifier si l'office cantonal de la population et des migrations a délivré des permis (toutes les catégories) à des acteurs concernés par l'affaire dite « Maudet », et/ou à leurs proches, ou s'il a traité de leurs demandes en vue d'obtenir la nationalité suisse ?

L'interpellant et son groupe ont toujours été soucieux que les règles en vigueur concernant la délivrance de permis de séjour soient scrupuleusement respectées dans le canton de Genève, en particulier, et dans l'ensemble de la Confédération, de manière plus générale. L'équité en la matière ne pouvant d'évidence qu'être la règle. Il est apparu qu'un certain nombre de questions se posaient quant à l'acquisition de permis d'ouverture d'établissements de restauration à Genève ainsi que d'autres sur les procédures d'attribution de concession publique à l'Aéroport de Genève.

Ces questions ne sont pour l'heure pas tranchées et les différents services concernés ont déjà été retirés au conseiller d'Etat en charge par mesure de précaution. Il m'apparaît aujourd'hui que l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) courait un risque sensiblement égal.

Mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat a-t-il vérifié si l'office cantonal de la population et des migrations a délivré des permis (toutes les catégories) à des personnes proches et des acteurs concernés par l'affaire dite « Maudet », ou s'il a traité de leurs demandes en vue d'obtenir la nationalité suisse ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'aucun traitement de faveur n'a pu être accordé à l'une ou à l'autre des personnes concernées, qu'il*

s'agisse d'émoluments, de délais, ou d'une quelconque facilité de nature à avoir constitué un avantage comparativement au traitement fait au reste de la population ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.